

Kerret de Keravel (de)

Bretagne, 1772

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Jean-René-François-Marie de Kerret de Keravel, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le collège royal de la Flèche ¹.

Ecartelé : au 1^{er} et 4 d'or à un lion morné de sable, et une cotice de gueules brochante sur le tout en bande, au 2 et 3 d'argent à deux pigeons d'azur adossés, becqués et membrés de gueules, ayant les têtes affrontées.

I^{er} degré, produisant – Jean-René-François-Marie de Kerret de Keravel 1763.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Saint-Mathieu de Morlaix, portant que **Jean-René-François-Marie** fils légitime de « haut et puissant » messire Pierre-Jacques de K/ret « des anciens vicomtes de Léon », chevalier seigneur de K/ret, capitaine ayde-major au régiment du Roi Infanterie, et de « haute et puissante » dame Thomase-Eugénie de K/ret, « aussi des anciens vicomtes de Léon », son épouse, naquit le vingt-deux de novembre mil sept cent soixante-trois et fut batisé le même jour. Cet extrait signé Quihéry-la-Touche, recteur de Saint-Mathieu, et légalisé.

II^e degré, père – Pierre-Jaques de Kerret, Thomase-Eugénie de Kerret de Keravel, sa femme, 1757.

Contrat de mariage de « haut et puissant » messire **Pierre-Jaques** de Kerret, chevalier, seigneur du dit nom, sous-aide major au régiment du Roi Infanterie, fils mineur de « haut et puissant » messire Marie-Anselme de Kerret, chevalier, seigneur du dit nom, « des anciens vicomtes de Léon », et de « haute et puissante » dame Marie-Catherine Boudin de Launay, émancipé de justice et procédant sous l'autorité de messire Jaques-Guillaume Boudin, écuyer, seigneur de Tromelin, son curateur particulier, demeurant à Coatserho, paroisse de Ploujan, accordé le trente de décembre mil sept cent cinquante-sept avec demoiselle **Thomase-Eugénie de Kerret de Keravel**, fille unique du mariage de « haut et puissant » messire Jean-René de Kerret, chevalier, seigneur de Keravel, mestre de camp de cavalerie, cornette de la seconde compagnie des mousquetaires de la garde du Roi, et chevalier de l'ordre royal et militaire de saint Louis, avec feu « haute et puissante » dame Thomase-Eugénie de Biron ; les dits seigneurs de Kerret et de Keravel, ayants leurs domiciles de droit en la ville de Morlaix, et la dite demoiselle de Keravel en la ville de Tréguier, où ce contrat fut passé devant Galbon notaire royal en Tréguier au siège de Lannion.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Saint-Mathieu de Morlaix, diocèse de Tréguier en Bretagne, portant que Pierre-Jaques fils légitime de messire Marie-Anselme de Kerret, chevalier, seigneur du dit lieu, et de dame Marie-Catherine Boudin son épouse, naquit le treize d'avril 1735, fut batisé le même jour, et eut pour maraine dame Perrine-Thérèse Corbet, dame de Keravel de Kerret. Cet extrait signé Quihéry-la Touche, recteur de Saint-Mathieu de Morlaix et

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en novembre 2014, d'après le Ms français 32081 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006839s>).

légalisé.

III^e degré, ayeul – Marie-Anselme de Kerret de Keravel, Marie-Catherine Boudin de Mezaudren sa femme, 1734.

Contrat de mariage de messire **Marie-Anselme** de Kerret, chevalier, seigneur de K/avel, fils majeur de deffunt messire Pierre de Kerret, chevalier, seigneur de K/avel, K/loquet, Pontquennec et autres lieux, demeurant à Morlaix, et de dame Perrine-Thérèse Corbet sa veuve, accordé le cinq de juin mil sept cent trente-quatre avec demoiselle **Marie-Catherine Boudin**, dame de Mezaudren, fille mineure de défunt messire Bernard Boudin, chevalier, seigneur de Launay, Tromelin, Lanneuguy, Mezaudren et autres lieux, et de dame Thérèse Corroller aussi sa veuve, demeurantes à Morlaix. Ce contrat, où il est dit que les dits futurs époux promettent faire célébrer leur mariage en face d'église après l'obtention des dispenses du Pape requises à cause du degré de consanguinité qu'il y avoit entre eux, fut passé au dit Morlaix devant Drillet notaire royal de la même ville.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Saint-Mathieu de Morlaix, évêché de Tréguier en Bretagne, portant que Marie-Anselme fils légitime de messire Pierre de Kerret et de dame Perrine Corbet, sieur et dame de Keravel, naquit le 20 d'avril 1698 et fut batisé le même jour. Cet extrait signé Quihéry-la Touche, recteur de Saint-Mathieu, et légalisé.

IV^e degré, bisayeul – Pierre de Kerret de Keravel, Perrine-Thérèse Corbet sa femme, 1688.

Extrait des registres des mariages de l'église paroissiale de Saint-Mathieu de Morlaix, évêché de Tréguier en Bretagne, portant qu'écuyer **Pierre** de K/ret sieur de Keravel, de la trêve de Saint-Carentec, paroisse de Taulé, évêché de Léon, et demoiselle **Perrine-Thérèse Corbet** de la dite paroisse de Saint-Mathieu, reçurent la bénédiction nuptiale le premier mars mil six cent quatre-vingt-huit. Cet extrait signé Quihéry la Touche, recteur de Saint-Mathieu, et légalisé.

Arrêt de la Chambre établie par le Roy pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, rendu à Rennes le dix-huit de juillet mil six cent soixante-neuf, par lequel Claude de K/ret, écuyer, sieur de K/avel et de K/locquet, demeurant en son manoir de Kerloquet, paroisse de Taullé, et Pierre de K/ret son fils, sont déclarés nobles et issus d'ancienne extraction noble ; comme tels il leur est permis et à leurs descendants en mariage légitime, de prendre la qualité d'écuyer ; et il est ordonné que leurs noms seront employés au rôle et catalogue des nobles de la juridiction royale de Lesneven. Cet arrêt où est énoncé l'extrait batistaire du dit Pierre de K/ret, portant qu'il est fils naturel et légitime de nobes homs le dit Claude de K/ret et de dame Françoise de K/merhou, et qu'il fut batisé le treize d'avril mil six cent cinquante-neuf, est signé Malescot.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité Commissaire du Roy pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du Collège royal de la Flèche, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal de Saint Maurice de Sardaigne,

Certifions au roi que **Jean-René-François-Marie de Kerret de Keravel** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le vingtième-deuxième jour du mois d'octobre de l'an mil sept cent soixante-douze.

[Signé] d'Hozier de Sérigny